



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES

Arrêté municipal N° 2020/232
Occupation du Domaine Public
marché aux producteurs
13103 Saint-Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison des travaux d'insertion déroulement de travaux d'enfouissement de réseaux ENEDIS situés sur le marché aux producteurs, 13103 Saint Etienne du Grès, il importe de prendre des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules et la sécurité des piétons ainsi qu'à informer le public.

Acte rendu exécutoire
et publication du

20/11/2020.



ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à **SPIE CityNetworks ORANGE, 3044 Route de Camaret, 84100 Orange**, d'effectuer les travaux d'enfouissement de réseaux ENEDIS sur le marché aux producteurs à 13103 Saint Etienne du Grès.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du marché de 13103 Saint Etienne du Grès **du 30 novembre 2020 au 22 décembre 2020 de 6h00 à 17h00 hors horaires du marché.**

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable du 30 novembre 2020 au 22 décembre 2020 de 6h00 à 17h00 hors horaires du marché :
Ne pas intervenir le Lundi après-midi, Mercredi après-midi, Vendredi après-midi, pour cause de Marché en cas d'intervention le Lundi, Mercredi, Vendredi l'Entreprise devra libérer le chantier à 12h00.

Article 4 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise. **SPIE CityNetworks ORANGE, 3044 Route de Camaret, 84100 Orange**

Article 5 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise. **SPIE CityNetworks** devra effectuer une information au directeur du marché avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 7 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du chantier.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 26 novembre 2020

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.